

**Mandats du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et du  
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme**

REFERENCE: UA  
BDI 3/2016:

18 février 2016

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en nos qualités de Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association et Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, conformément aux résolutions 24/5 et 25/18 du Conseil des droits de l'homme.

A cet égard, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur des allégations relatives à **la disparition forcée de Mme Marie-Claudette Kwizera, défenseur des droits de l'homme.**

**Mme Kwizera** est comptable de la ligue burundaise des droits de l'homme, **Iteka**. Cette ONG mène des enquêtes et fait des rapports sur les violations des droits de l'homme au Burundi.

Selon les informations reçues:

Le 10 décembre 2015 vers 18h, Mme Marie-Claudette Kwizera aurait été enlevée à Bujumbura, près de la polyclinique centrale. Elle aurait été forcée à monter dans un véhicule de type Hilux. Il s'agirait du même type de véhicule utilisé par le Service national de renseignement (SNR) burundais.

Le 12 décembre 2015, la famille de Mme Kwizera aurait été informée par une personne se présentant comme un agent du SNR que celle-ci était détenue dans les locaux du SNR. Cette personne aurait exigé une rançon de 3.500.000 francs burundais (ca. 2050 €) pour sa libération. La famille aurait payé la rançon, mais Mme Kwizera n'aurait pas été libérée par la suite. Par crainte de représailles, aucune plainte formelle n'aurait été déposée par la famille de Mme Kwizera auprès des autorités burundaises.

Aucune information sur la localisation de Mme Kwizera n'aurait pu être obtenue depuis le 10 décembre et selon les informations, rien n'aurait été fait jusqu'à présent par les autorités pour enquêter sur la disparition forcée.

De très graves préoccupations sont exprimées quant aux allégations de disparition forcée de Mme Marie-Claudette Kwizera, notamment en ce qui concerne son intégrité physique et mentale. Nous sommes particulièrement préoccupés par l'allégation selon laquelle les forces de sécurité burundaises seraient impliquées dans cette disparition forcée. Nous exprimons notre vive inquiétude quant au contexte actuel dans le pays et l'insécurité réelle dans laquelle les défenseurs des droits de l'homme au Burundi doivent exercer leur travail légitime.

Sans vouloir à ce stade préjuger des faits qui nous ont été soumis, ces allégations, si elles sont avérées, seraient en contradiction avec les obligations internationales contractées par le Gouvernement de Votre Excellence, notamment par rapport à la protection du droit à la vie garanti par l'article 6(1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), et l'article 4 de de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP).

Les allégations susmentionnées semblent également contrevenir aux obligations internationales du Burundi concernant les droits à la liberté d'expression, d'association, et de libre circulation, tels que garantis par les articles 12, 19 et 22 du PIDCP ; et les articles 9, 10 et 12 de la CADHP.

Enfin, ces allégations semblent contrevenir à la responsabilité principale et au devoir de l'Etat de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, selon la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus du 8 mars 1999, en particulier ses articles 1, 2 et 12.

Vous trouverez les textes complets relatifs aux instruments juridiques et autres standards établis en matière de droits de l'homme sur notre site internet à l'adresse suivante [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). Nous sommes également en mesure de vous fournir ces textes sur demande.

Au vu de l'urgence du cas, nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de protéger les droits de Mme Kwizera.

Comme il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui ont été portés à notre attention, nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants:

1. Veuillez fournir toute information ou tout commentaire complémentaire en relation avec les allégations susmentionnées.

2. Veuillez fournir toute information, et éventuellement tout résultat des enquêtes menées, investigations judiciaires et autres mesures prises en relation aux allégations de disparition forcée. Dans le cas où les auteurs de ces violations auraient pu être identifiés, veuillez fournir des informations sur les poursuites engagées, tels que les sanctions pénales, disciplinaires et/ou administratives.

3. Veuillez indiquer également les mesures qui ont été ou vont être prises pour veiller à ce que les défenseurs des droits de l'homme au Burundi puissent exercer leurs droits et travailler dans un environnement favorable où ils peuvent mener leurs activités légitimes sans crainte de harcèlement, de répression ou de criminalisation de quelque nature que ce soit.

Au vu de l'urgence du cas, et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous appelons le Gouvernement de Votre Excellence à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux violations rapportées dans la présente communication. Nous saurions gré au Gouvernement de votre Excellence de bien vouloir nous fournir une réponse sur les démarches préliminaires entreprises afin de diligenter des enquêtes sur les violations qui auraient été perpétrées et de traduire les responsables en justice.

Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans le rapport qui sera remis au Conseil des droits de l'homme pour examen.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération.

Maina Kiai  
Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association

Michel Forst  
Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme